



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **7 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 7 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, occasionnellement dans la salle polyvalente de la commune de Saint Julien l'Ars en raison des mesures exceptionnelles imposées par l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GÉNIER, Monsieur Gilbert BAUDET, Monsieur Lionel GRATREAU, Madame Catherine COLOMBEAU, Madame Sandrine QUAIS, Monsieur Stéphane COURILLAUD, Madame Tatiana COLLOT, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Alain GRIS et Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

Procurations :

Monsieur Benoit ROUSSEAU donne procuration à Madame Béatrice VANNESTE.
Monsieur Robert SIMON donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU.
Monsieur Jean-Luc VERGNAUD donne procuration à Madame Laurence GÉNIER.
Madame Sandrine MOREAU donne procuration à Madame Catherine COLOMBEAU.
Monsieur Julien BARRAULT donne procuration à Monsieur Gilbert BAUDET.
Madame Isabelle QUELLA-GUYOT donne procuration à Monsieur Aymeric COMMUNEAU.

Étai(en)t excusé(es) :

Monsieur Benoit ROUSSEAU, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Madame Sandrine MOREAU, Monsieur Julien BARRAULT, Madame Sophie VASLIN, Madame BARBOSA FERREIRA, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT, Madame Josiane MARTIN.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU

Date de convocation : 23 août 2021

Date d'affichage : 23 août 2021

D 2021-29 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'emploi d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la coordination et la mise en œuvre des temps d'animation périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 10 juillet 2021 au 9 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de coordinateur des Temps d'Animation Périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération sera calculée par référence à la base de la grille indiciaire des adjoints d'animations IB : 354 - IM : 332.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2021-30 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réorganisation des services liées à la crise sanitaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance et animation des temps périscolaires (surveillance de cours, garderie) ainsi que de l'entretien pour une durée hebdomadaire maximum de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement adjoint technique territorial : IB : 354 - IM : 332.

D 2021-31 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réorganisation des services liées à la crise sanitaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance et animation des temps périscolaires (surveillance de cours, garderie) ainsi que de l'entretien pour une durée hebdomadaire maximum de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement adjoint technique territorial : IB : 354 - IM : 332.

D 2021-32 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pris en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale et à la grande utilisation durant l'été de l'aire de repos du Broussa ;

Il y aurait lieu, de recruter, chaque année, des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (juillet -août) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. la création d'emplois saisonniers à compter du 19 juillet 2021 ;
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 22 heures/semaine ;
3. que la rémunération sera calculée par référence à la base de l'IB : 354 - IM : 332 ;
4. que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
5. d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D 2021-33 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans le cadre du remplacement d'un titulaire indisponible pris en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- d'autoriser Madame Le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer l'agent responsable de la médiathèque pour une période allant du 19 juillet 2021 au 31 août 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de la médiathèque à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération sera calculée par référence à la base de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine et des bibliothèques IB : 354 - IM : 332.

D 2021-34 : Créations/suppressions de grades

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Afin de tenir compte des fonctions exercées et des missions confiées à l'agent, dans le cadre de la promotion interne 2021 et de la réorganisation des services, Madame Le Maire propose la création/suppression des grades suivants :

Promotion interne 2021 : suppression du grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet-création d'un grade d'agent de maîtrise à temps complet

Réorganisation des services : suppression du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 26/35ème-création d'un grade d'adjoint technique à 26/35ème.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la création et de la suppression des emplois pré-cités
- dit que le tableau des effectifs sera modifié
 - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Béatrice VANNESTE	Benoît ROUSSEAU /	Brigitte LEROUX	Jean-Philippe BERJONNEAU
Laurence GÉNIER	Gilbert BAUDET	CHOPIN Stéphanie	GRATREAU Lionel
COLOMBEAU Catherine	SIMON Robert /	BARBOSA FERREIRA Jessica /	PAGET Cyril /
COLLOT Tatiana	BARRAULT Julien /	MOREAU Sandrine /	VERGNAUD Jean-Luc /
VASLIN Sophie /	COURILAUD Stéphane	QUAIS Sandrine	MARTIN Josiane /
GRIS Alain	QUELLA-GUYOT Isabelle /	COMMUNEAU Aymeric	